

Délibération n°260065

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Jessica PUECH, Bruno VICTORIA, Jean-Pierre TORAN, Pascale KHAMNOUTHAY, Jean-Marc NADAL, Alexis BRU, Florence PORTRA, Nadia BOUALAM, Pascal BOUZIGUES, Cyrielle POSADAS, Arnaud ESPIÉ, Laura SAPONARO, Clément HOLIÉ, Jennyfer BONENFANT

Absent (excusés) : Jean-Charles BALARDY (pouvoir donné à Cyrielle POSADAS), Céline KUNTZMANN, (pouvoir donné à Gérard POUJADE)

Secrétaire de séance : Laura SAPONARO

Date de la Convocation : le 22 septembre 2026 / **Date d’Affichage** : le 22 septembre 2026 / **Date de mise en ligne de la délibération** : le 30 septembre 2026

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 17	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE – APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que l'accès à une complémentaire santé constitue un enjeu majeur de solidarité et qu'il convient de faciliter l'accès des administrés à une couverture santé adaptée à leurs besoins ;

CONSIDERANT que la commune souhaite proposer aux habitants plusieurs offres de complémentaire santé afin de leur permettre de choisir librement la formule la mieux adaptée à leur situation ;

CONSIDERANT que la commune n'intervient ni dans la gestion des contrats ni dans leur financement, mais agit uniquement comme facilitateur entre les administrés et les organismes partenaires ;

Après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de mettre en place un dispositif de « mutuelle communale » destiné à favoriser l'accès des habitants à une complémentaire santé à des conditions négociées.

- APPROUVE la conclusion de deux conventions de partenariat :

- une convention avec AXA ;
- une convention avec Mutuelle du Rempart.

Ces conventions ont pour objet de définir les modalités de coopération entre la commune et chacun des organismes afin d'assurer l'information des habitants et l'organisation de permanences ou de rendez-vous, sans exclusivité et dans le respect de la liberté de choix des administrés.

- AUTORISE le Maire à signer les deux conventions de partenariat, ainsi que tout document nécessaire à leur exécution

- PRÉCISE que les conventions n'entraînent aucune participation financière de la commune au financement des cotisations des bénéficiaires.

Les contrats de complémentaire santé sont conclus directement entre les administrés et l'organisme de leur choix.

Certifié conforme au registre.

Fait à LE SEQUESTRE, le 28 septembre 2026

Le Maire,
Gérard POUJADE



La secrétaire de séance,
Laura SAPONARO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :
de sa transmission en Préfecture le :

de sa publication/de sa notification le :